

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION  
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

*Société privée de formation en fiscalité*

**VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 14 MARS 2003**

**DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS ET NOTRE DEMANDE DE DÉCISION  
ANTICIPÉE : SORTEZ LE CHAMPAGNE!**

En décembre 2002, nous avons déposé auprès de l'ADRC (Revenu Canada) une demande de décision anticipée concernant la déductibilité des intérêts en utilisant la technique de la "mise à part de l'argent". Nous vous avons expliqué en détail cette technique spectaculaire lors des cours à l'automne avec l'exemple d'un dentiste appelé "affectueusement" Dr. Adam Carrier. Rappelons que cette technique permettra simplement et rapidement de convertir des emprunts où les intérêts sont non déductibles en emprunts où les intérêts le seront pleinement.

Dans "Votre boîte aux lettres" du 6 janvier 2003, nous avons reproduit intégralement la demande réelle de décision anticipée que nous avons déposée auprès de l'ADRC pour un agent immobilier RE/MAX. Seul le nom réel a été modifié (par rapport à la demande déposée auprès de l'ADRC) pour des raisons de confidentialité. Si vous ne l'avez pas encore lue, faites-le immédiatement, car les nouvelles sont très bonnes.

**Sortez le champagne...!**

En effet, nous avons reçu la réponse écrite de l'ADRC qui confirme que notre demande de décision anticipée a été acceptée entièrement, y compris la non-application de la règle générale anti-évitement (le comité spécial de l'ADRC à Ottawa sur la règle générale anti-évitement a d'ailleurs analysé toute notre demande). La seule précision de l'ADRC a été de nous demander que, lorsque le travailleur autonome encaisse ses revenus bruts dans son compte "recettes", la portion attribuable à la TPS et à la TVQ d'une facture (si de telles taxes sont exigibles) soit par la suite transférée dans le compte "déboursés". Bref, l'ADRC ne semble pas vouloir que le travailleur autonome se serve des taxes perçues sur ses revenus pour régler ses dettes personnelles et que par la suite, il finance par sa marge de crédit la portion TPS et TVQ de ses achats de biens et services ainsi que la remise trimestrielle des taxes nettes. Cela semble doté d'une certaine logique... De toute façon, l'impact est relativement mineur.

Adresse de correspondance

CQFF INC.  
1490, Kirouac  
Laval, Québec H7G 2S1  
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054  
Internet: [www.cqff.com](http://www.cqff.com)

CQFF INC.  
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H3B 5C9  
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472  
Télécopieur: (450) 663-7054

Alors, chers participants, sortez le champagne. Cette stratégie aura un impact majeur pour tous les travailleurs autonomes non encore incorporés ainsi que pour les particuliers propriétaires d'immeubles à revenus et les associés de sociétés de personnes. Malheureusement, les salariés (y compris les salariés à commissions) ne sont pas visés par cette stratégie. Dans le cas des salariés à commissions, la porte pourrait peut-être s'ouvrir éventuellement si jamais la Cour suprême du Canada concluait dans la décision Gifford (qui sera entendue dans un proche avenir) que les intérêts constituent une dépense de nature courante et non pas une dépense de nature capitale. Seul le temps et les motifs des juges de la Cour suprême nous le diront.

Quant aux travailleurs autonomes qui songent à s'incorporer dans les prochains mois, il peut être possible dans plusieurs cas d'aller chercher le meilleur des deux mondes en appliquant la stratégie de la mise à part de l'argent avant l'incorporation et en s'appuyant sur le paragraphe 20.1(2) L.I.R. par la suite. Plus de détails à ce sujet dans les prochaines semaines. Pas d'amateurisme S.V.P. Faites vos devoirs avant de poser des gestes irréversibles.

Dans quelques semaines, nous vous enverrons un nouveau message du type "livre de recettes" qui vous expliquera plus à fond les gestes à poser pour mettre en place la stratégie de la "mise à part de l'argent" ainsi que les erreurs à éviter (... et il y en a quelques-unes !).

Entre-temps, lisez la demande de décision anticipée tout en sirotant un bon verre de champagne!

Veillez imprimer ces 2 pages, percer 3 trous et les insérer par-dessus la demande de décision anticipée (voir "Votre boîte aux lettres" du 6 janvier 2003 si vous ne l'avez pas encore imprimée) que vous avez déjà insérée par-dessus la page C-5 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2002.

Adresse de correspondance

CQFF INC.  
1490, Kirouac  
Laval, Québec H7G 2S1  
Tél.: (450) 973-3472 Téléc.: (450) 663-7054  
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.  
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H3B 5C9  
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472  
Télécopieur: (450) 663-7054